

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14422**

Intitulé

Toiletteur(euse) canin et félin (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

Président

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3010 - Fleuristes, vente et services des animaux familiers

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CTM de toiletteur canin et félin assure les activités de toilettage des chiens et des chats de race courante dans le respect du bien-être de l'animal. Il procède aux opérations préalables à la toilette (pré-coupe, préparation hygiénique, démêlage,...) et met en œuvre des techniques variées de toilettage (coupe tondeuse, ciseaux ...) dans le respect de la morphologie canine et féline en s'inspirant des standards des races considérées. Il réalise des prestations annexes au toilettage : application de produits insectifuges, cosmétiques, de produits sur ordonnance, le transport de l'animal dans le respect de la réglementation,...

Il accueille le propriétaire du chien ou du chat, s'assure de la faisabilité de la demande (technique, tarifaire, sanitaire,...). Il effectue la vente de produits additionnels (sellerie, coussinerie, prêt-à-porter,...) et veille au nettoyage et à la désinfection des locaux et des matériels.

Il maîtrise les compétences de base de gestion d'entreprise dans l'optique d'assurer la rentabilité et la pérennité de l'activité.

Les capacités attestées :

Domaine professionnel :

Accueillir le client et son chien/chat, identifier la faisabilité de la prestation en fonction de l'animal, l'observer et adapter son approche

Réaliser le toilettage complet, courant, d'un chien, d'un chat en adéquation avec la morphologie en s'inspirant des standards des races considérées.

Conformer ses réalisations aux règles d'hygiène, de sécurité en vigueur dans la profession et dans le respect et le bien-être de l'animal

Agencer ou participer à l'agencement du magasin par la mise en valeur et en rayon des produits

Domaine transversal :

Etablir un devis, une facture pour un particulier, un professionnel en veillant à la rentabilité de l'activité

Effectuer une vente additionnelle de produits cosmétiques ou d'accessoires

Vérifier la conformité d'une livraison et effectuer une réclamation, si nécessaire

Organiser son activité dans le temps et dans l'espace

Mener un entretien professionnel en anglais.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CTM toiletteur canin et félin travaille dans le secteur des services aux animaux de compagnie, principalement dans des entreprises artisanales (code NAFA 96.09Z.P). Il exerce généralement son activité en salon/ dans un salon de toilettage, mais peut être salarié, prestataire dans des élevages, des pensions ou en grandes surfaces spécialisées dans un département animalier.

Depuis l'apparition du statut d'auto-entrepreneur (micro-entrepreneur), on assiste également à l'émergence d'une activité d'indépendants, sans lieu d'exercice fixe, qui teste ainsi leur projet avec une prise de risques limitée. Ces toiletteurs exercent principalement au domicile des propriétaires d'animaux ou en activité nomade (avec véhicule équipé).

Le CTM Toiletteur canin et félin vise la fonction de salarié d'une entreprise artisanale de toilettage, d'un éleveur, d'un pensionneur. Pour les publics plus expérimentés, il peut conduire à être chef d'entreprise.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1503 : Toilettage des animaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après une formation

La certification repose sur un examen organisé par blocs de compétences.

Pour le domaine gestion de base du salon de toilettage :

3 blocs de compétence capitalisables

Pour le domaine professionnel :

3 blocs de compétence capitalisables

Le CTM de toiletteur canin et félin est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves de chaque du domaine, sans note éliminatoire.

Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un jury VAE.

Pour le domaine gestion de base d'un salon de toilettage, 5 blocs de compétence sont à valider :

- compétence établir une relation commerciale de premier niveau
- compétence communiquer efficacement dans son cadre professionnel
- compétence appréhender la dimension économique de son travail
- compétence réaliser son travail en respectant son cadre de délégation
- compétence langue étrangère professionnelle

Pour le domaine professionnel, 6 blocs de compétences :

- accueillir le client et son chien/chat
- préparer le poste de travail et l'animal
- toiletter le chien/chat
- effectuer des prestations annexes au toilettage
- effectuer des ventes de produits additionnels
- nettoyer et désinfecter les locaux et les matériels

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation en fonction de critères décrits dans le guide jury-accompagnateur adaptés au titre et se basant sur le référentiel de certification.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un certain résultat qui soit conforme au niveau préétabli au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14422 - Maîtriser les composantes de base du management d'une entreprise artisanale de toilettage	Etude de cas portant sur un cas réel d'entreprise
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14422 - Appréhender le secteur du toilettage et analyser son environnement de travail	Dossier professionnel soutenu à l'oral
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14422 - Langue vivante professionnelle (anglais)	Epreuve orale
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 14422 - Accueillir le client et son chien/chat, identifier la faisabilité de la prestation en fonction de l'animal, l'observer et adapter son approche	Epreuve pratique
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 14422 - Réaliser le toilettage complet, courant, d'un chien, d'un chat en adéquation avec la morphologie en s'inspirant des standards des races considérées	Epreuve pratique

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 14422 - Conformer ses réalisations aux règles d'hygiène, de sécurité en vigueur dans la profession et dans le respect et le bien-être de l'animal	Epreuves écrites de technologie

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - un représentant de la DIRECCTE, si possible, - l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique, - un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargés de la préparation au Certificat technique des métiers désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - le ou les présidents des jurys particuliers. <p>Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.</p> <p>Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formateur autre que celui en charge de la préparation au certificat technique des métiers, - des artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	<p>Le jury VAE est présidé par un chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, et doit comporter au moins</p> <p>4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, sur les listes présentées par les organisations professionnelles). Le choix des membres du jury se fera dans le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Toiletteur canin et félin (CTM)" avec effet au 01 décembre 2008, jusqu'au 14 avril 2015.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel du 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Toiletteur(euse) canin et félin (CTM)" avec effet au 14 avril 2015, jusqu'au 07 septembre 2021.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

en moyenne 33 titulaires par an

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

<http://www.e-urma.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) []

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (APCMA)

12 avenue Marceau

75008 PARIS

tél : 01.44.43.10.00

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les chambres de métiers et de l'artisanat du : Calvados (14), Côtes d'Armor (22), CMAR Nord Pas de Calais (59-62), Alsace (67-68), Lot-et-Garonne (47), Puy-de-Dôme (63), Haute-Garonne (31), Haute-Savoie (74). Cette liste est non exhaustive.

Historique de la certification :

Issu du BCP de toiletteur canin, certification alsacienne